



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-26-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/26 : ACCORD PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ASER DANS LA SOCIÉTÉ "GRAND-COURONNE ENERGIES"

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.2121-33, L.2224-34, L.5211-11, L.5219-1, L.1521-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.100-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants et L.227-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/18 portant création d'une société d'économie mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération CM2022/02/15/19-13 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la création d'une société d'économie mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 relative à l'adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » en date du 24 septembre 2025,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, la communication et la formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que le projet porté par la société « Grand Couronne Énergies » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables, d'où l'intérêt de prendre part au capital,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'administration,

Considérant que toute prise de participation directe d'une société d'~~économie mixte locale dans le~~ capital d'une autre fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'Administration.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER dans la société « Grand Couronne Énergies » et ce à hauteur de 3%, ainsi que le versement par la SEM ASER à la société « Grand Couronne Énergies » de 3% du montant des avances en comptes courants d'associés, correspondant à un investissement total de 1 000 000 € (un million d'euros) maximum à la date de la transaction, sous réserve de la levée des conditions suspensives définies contractuellement permettant de sécuriser la réalisation du projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.